



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 12 février 2024, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères Mélanie Grenier, Annie Meilleur et Anne-Marie Meyran, ainsi que Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Madame la conseillère Diane Imonti est absente.

Deux personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 12 février 2024

Ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024
 - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
 - 1.5 Présentation des comptes du mois de janvier 2024 – Municipalité
 - 1.6 Présentation des comptes du mois de janvier 2024 – Pourvoirie et camping Pimodan
 - 1.7 Autorisation aux procureurs de la cour municipale de la MRC Antoine-Labelle et autoriser les constats d'infraction en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme émis pour et au nom de la Municipalité
 - 1.8 Appel de candidature – Poste de responsable de l'aménagement paysager
 - 1.9 Transport adapté – États des revenus et des dépenses 2023
 - 1.10 Demande de prêt temporaire auprès de la Caisse Desjardins

- 1.11 Correction résolution 2023-12-312 – Résolution fixant la compensation exigible en vertu du Règlement numéro R-153 d'un emprunt pour l'exécution des travaux relatifs à l'interception et au traitement des eaux usées sur le lot 2 942 068, cadastre du Québec
- 1.12 Autorisation de dépenses :
 - 1.12.1 Renouvellement assurance FQM

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Adhésion pour l'obtention d'une équipe de cadets sur le territoire de la municipalité

3. TRANSPORTS- VOIRIE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Dépôt du Rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Dépôt d'une demande Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche 2024-2025
- 6.2 Demande d'aide sous forme de fourniture de service et matériel – Club VHR
- 6.3 Dépôt d'une promesse d'achat – Projet nouveau développement

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Résolution pour une mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-02-019

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

ADOPTÉE

2024-02-020

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-02-021

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2024-02-022

1.4 RAPPORT AU CONSEIL DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 12 février 2024, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pour la période du **1^{er} au 31 janvier 2023, au montant total de 539,18 \$** en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2024-02-023

1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2024 - MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de janvier 2024 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de : **113 633,82 \$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de : **46 188,52 \$.**

ADOPTÉE

2024-02-024

1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2024 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de janvier 2024 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
526,40 \$.

ADOPTÉE

2024-02-025

1.7 AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC ANTOINE-LABELLE ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DE LA RÈGLEMENTATION SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution **MRC-CC-15393-11-23**, a mandaté Gosselin Avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le **31 décembre 2024** ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser **Me Olivier St-Jean-Gosselin et Me Natasha Lalonde** à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la municipalité de Kiamika en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité que le conseil autorise **Me Olivier St-Jean-Gosselin et Me Natasha Lalonde** à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la municipalité de Kiamika faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2024-02-026

1.8 APPEL DE CANDIDATURE – POSTE DE RESPONSABLE DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CONSIDÉRANT les besoins pour la réalisation d'entretien et d'amélioration de l'aménagement paysager de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe au programme de classification horticole des Fleurons du Québec et que des sommes sont investies annuellement en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'affichage d'un poste de responsable de l'aménagement paysager.

ADOPTÉE

2024-02-027

1.9 TRANSPORT ADAPTÉ – ÉTATS DES REVENUS ET DES DÉPENSES 2023

CONSIDÉRANT QUE le 22 décembre 2005, la Municipalité de Kiamika avait confirmé, par résolution, au ministère des Transports du Québec, son engagement à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées, sur son territoire, dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kiamika s'était engagée à défrayer 20% des coûts du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement retenu est la subvention directe à l'utilisateur puisqu'il n'a pas été possible pour la municipalité de signer un contrat de service avec un transporteur autorisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'exercice financier 2023, « **État des revenus et dépenses 2023** » s'établissant comme suit :

Dépenses		
Nombre total de déplacements remboursés;	Taux payables par déplacement	Total des dépenses
284	17 \$	4 828.00 \$
Revenus		
	à déboursier/ déplacement	
Ministère des Transports	11.05 \$	3138.20 \$
Municipalité	3,40 \$	965.60 \$
Contribution de l'utilisateur	2,55\$	724.20\$
	Total :	4 828.00\$

ADOPTÉE

2024-02-028

1.10 DEMANDE DE PRÊT TEMPORAIRE AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE les travaux en lien avec le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 sont complétés ;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer dans l'immédiat précédera le versement de la subvention ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention consenti par le ministère a été bonifié, dans un envoi daté du 2021-07-07, et est maintenant à la hauteur de 976 671\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à une demande de prêt temporaire pour palier au délai du versement de la subvention auprès de l'institution Desjardins Entreprises.

Il est de plus mentionné d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-André Bergeron, à signer et déposer tous les documents en lien avec la demande.

ADOPTÉE

2024-02-029

1.11 CORRECTION RÉSOLUTION 2023-12-312 – RÉSOLUTION FIXANT LA COMPENSATION EXIGIBLE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-153 D'UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX RELATIFS À L'INTERCEPTION ET AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES SUR LE LOT 2 942 068, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2023, la résolution fixant la compensation exigible en vertu du règlement numéro R-153 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux relatifs à l'interception et au traitement des eaux usées sur le lot 2 942 068, cadastre du Québec, à 192,62\$;

CONSIDÉRANT QUE le taux de 192,62\$ était le taux imposé pour l'année 2023 et que les coûts pour la compensation en vertu du règlement R-153 pour l'année 2024 ne sont pas à la même hauteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité de corriger la résolution 2023-12-312 et établir le montant de la compensation exigible en vertu du règlement numéro R-153 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux relatifs à l'interception et au traitement des eaux usées sur le lot 2 942 068, cadastre du Québec, à 191,25\$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2024-02-030

1.12.1 RENOUVELLEMENT ASSURANCE FQM

Il fut décidé de reporter le point pour la séance du mois de mars 2024.

2024-02-031

2.1 ADHÉSION POUR L'OBTENTION D'UNE ÉQUIPE DE CADETS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA ET ACCEPTATION DES FRAIS INHÉRENTS

CONSIDÉRANT QU'actuellement il y a une équipe de deux cadets sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle est assumée par la Ville de Mont-Laurier et la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux cadets pourraient être mis à la disposition du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, mais qu'à cet effet le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Antoine-Labelle doit connaître l'intérêt des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les cadets sélectionnés sont des étudiants ou des diplômés en techniques policières et seraient coordonnés par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'une équipe de cadets, laquelle est formée de deux cadets, est actuellement de 20 000\$, mais que 10 000\$ est assumé par le ministère de la Sécurité publique (MSP), restant donc une somme de 10 000\$ à la charge des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la période de disponibilité de l'équipe de cadets est habituellement du lundi 3 juin 2024 au vendredi 9 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé que la municipalité désire bénéficier de l'équipe cadets pour la période estivale 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est résolu que la municipalité fasse part de sa décision à la MRC avant le 1^{er} mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du projet d'entente de partenariat relative à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec 2024 soumis par cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter la mise en place du service, la MRC accepte d'être signataire de l'entente, mais que les services seront au bénéfice des municipalités locales et que celles-ci devront adhérer au fonctionnement et obligations de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Kiamika adhère et bénéficie de la mise en place d'une équipe cadets sur son territoire pour la saison estivale 2024, participe financièrement à sa

contribution et accepte de respecter les différentes modalités de l'entente de partenariat relative à la fourniture de service de cadets de la sûreté du Québec 2024;

Il est de plus résolu que la municipalité de Kiamika autorise la MRC à facturer à la municipalité la somme de 10 000 \$ nécessaire à la mise en place d'une équipe cadets sur le territoire à parts égales entre les municipalités ayant manifesté leur intention et ayant adopté la résolution à cet effet.

ADOPTÉE

2024-02-032

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter le dépôt du RAPPORT 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE, daté du 11 juillet 2023.

ADOPTÉE

2024-02-033

6.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE PROGRAMME D'ENSEMENCEMENT POUR UNE RELÈVE À LA PÊCHE 2024-2025

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Kiamika demande une subvention au ministère Forêts, Faune et Parcs dans le cadre du Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau pour l'année 2024 afin d'ensemencer le lac Pimodan et pour le programme d'aide pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche.

Il est, de plus, résolu que Monsieur Marc-André Bergeron, directeur général, et Madame Valérie Forget, chargée de projets loisirs et culture, soient mandatés pour présenter la demande d'aide financière, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

2024-02-034

6.2 DEMANDE D'AIDE SOUS FORME DE FOURNITURE DE SERVICE ET MATÉRIEL – CLUB VHR

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de ponceaux sont nécessaires sur le sentier de VHR donnant sur le chemin Kar-Ha-Kon ;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier est un lien intermunicipal important permettant aux usagers de rejoindre le territoire de la municipalité de Kiamika ;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Club VHR, club Quadri-Laus, ont rencontré des membres du conseil afin de solliciter l'aide de la municipalité de Kiamika sous forme de service et/ou matériel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Kiamika participe aux travaux de réfection du ponceau problématique via la fourniture de matériel granulaire transporté grâce aux équipements de la municipalité à proximité du site des travaux.

ADOPTÉE

2024-02-035

6.3 DÉPÔT D'UNE PROMESSE D'ACHAT – PROJET NOUVEAU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mettre sur pied un projet de développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un emplacement potentiel a été identifié, que le propriétaire des lieux a été rencontré et qu'une entente verbale a été conclue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité de déposer une offre d'achat en bonne et due forme auprès du propriétaire de l'emplacement visé.

Il est de plus résolu de désigner monsieur Marc-André Bergeron, directeur général, comme signataire dûment identifié pour le projet de développement.

ADOPTÉE

2024-02-036

7.1 RÉSOLUTION POUR MISE SUR PIED DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION MADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kiamika souscrit à la politique MADA;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé lors de la séance du conseil du 12 juin 2023, via la résolution 2023-06-171, une mise à jour de sa Politique MADA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action de la politique MADA dont le mandat est, notamment, de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre.

Le comité sera composé des conseillères madame Anne-Marie Meyrand et madame Annie Meilleur, ainsi que des citoyennes et citoyens de la municipalité. Les employés de la municipalité qui feront partie dudit comité seront madame Valérie Forget, chargée de projets loisirs et culture, et monsieur Marc-André Bergeron, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité. Un appel à tous sera fait auprès de la population afin de solliciter des participants désirant siéger sur ledit comité. Les citoyens qui ont participé au processus de mise à jour de la politique seront contactés directement.

De plus, le conseil de la municipalité de Kiamika désigne madame Valérie Forget, chargée de projets loisirs et culture, ainsi que monsieur Marc-André Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, comme représentants dûment identifiés de la municipalité.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Augmentation du taux de taxes
Déneigement parfait
Appréciation face à la location de ski raquette
Processus de dépôt de plainte concernant les chiens
Interrogation face à l'allègement des modifications règlementaires pour la vitesse et les embarcations nautiques

2024-02-037

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h20.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Marc-André Bergeron
Dir. général/greffier-trésorier

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Michel Dion, maire